

# International Comfort Products

## Certificat de garantie limitée

### Garantie limitée pour commande de système Ion<sup>MC</sup> Black, panneaux de zone, amortisseurs, module de relais communicant, capteur à distance, capteur intelligent

#### POUR ENTRETIEN OU RÉPARATION EN VERTU DE LA GARANTIE :

Communiquez avec l'installateur ou un revendeur. Vous pourriez trouver le nom de l'installateur sur l'équipement ou dans votre trousse du propriétaire. Vous pourrez également trouver un revendeur en ligne à l'adresse [www.icpusa.com](http://www.icpusa.com).

Pour obtenir une assistance supplémentaire, communiquez avec : International Comfort Products, service à la clientèle, 1 877 591-8908.

**ENREGISTREMENT DU PRODUIT :** Enregistrez votre produit en ligne à l'adresse [www.icpusa.com](http://www.icpusa.com). **Conservez ce document pour vos dossiers.**

Numéro de modèle \_\_\_\_\_

Numéro de série \_\_\_\_\_

Date d'installation \_\_\_\_\_

Installé par \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire \_\_\_\_\_

Adresse d'installation \_\_\_\_\_

International Comfort Products (ci-après la « Société ») garantit ce produit contre toute défaillance résultant d'un vice de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toutes les périodes de garantie débutent à la date d'installation initiale. Si une pièce se révèle défectueuse durant la période de garantie applicable, la responsabilité de la Société se limite à la fourniture d'une pièce neuve ou reconditionnée, à la seule discrétion de la Société, pour remplacer la pièce défectueuse sans qu'elle soit facturée au client. La Société pourra également, à sa discrétion, offrir un crédit correspondant au prix d'usine en vigueur d'une pièce neuve équivalente; ce crédit sera appliqué au prix d'achat au détail d'un produit neuf de la Société. Sauf disposition contraire dans la présente garantie, les obligations énoncées ci-dessus sont les seules obligations qui incombent à la Société en cas de défaillance d'un produit. Cette garantie limitée est assujettie à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso (le cas échéant) du présent document.

#### APPLICATIONS RÉSIDENIELLES

Cette garantie est offerte au propriétaire initial et aux propriétaires subséquents sous réserve des limites et des modalités énoncées dans les conditions de la garantie et dans les dispositions ci-dessous. La durée de la période de garantie limitée, selon la pièce et le demandeur, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Garantie limitée de remplacement sans tracas<sup>MC</sup> : offerte pour les commandes de système admissibles indiquées dans le tableau ci-dessous pour la période de garantie indiquée en années. Offerte uniquement à l'acheteur initial dans les applications résidentielles unifamiliales avec propriétaire occupant, et non transférable aux propriétaires subséquents. Si la commande de système se révèle défectueuse en raison d'un défaut pendant la période de garantie limitée de remplacement sans tracas, elle sera remplacée, une seule fois durant la période de garantie, par un appareil ICP comparable. Cette garantie de remplacement vient s'ajouter à la garantie normale des pièces. Une preuve d'achat et une date d'installation seront requises. Les remplacements effectués en vertu de la garantie limitée de remplacement sans tracas sont revus et vérifiés par un représentant de la Société. La période restante de la garantie normale de l'appareil original sera transférée à l'appareil de remplacement. Cette garantie limitée est assujettie à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso du présent document.

Famille de produits	Période de garantie en années		
	Sans tracas	Pièces	
	Propriétaire initial	Propriétaire initial	Propriétaires subséquents <sup>†</sup>
SYST0 – commande de système Ion Black	10	5 ou 10 <sup>†</sup>	5
ZONE0101ZP6 et SYST0101ZP – panneaux de zone	–	5 ou 10 <sup>†</sup>	5
DAMP – amortisseurs	–	5	5
SYST0101RM – module de relais communicant	–	5 ou 10 <sup>†</sup>	5
SYSTXIIRRS01 – Capteur à distance – filaire	–	5 ou 10 <sup>†</sup>	5
SYSTXZNSMS01 – Capteur intelligent	–	5 ou 10 <sup>†</sup>	5

\*. Au Texas et dans d'autres territoires de compétence, le cas échéant, la durée de la garantie du propriétaire subséquent correspondra à celle du propriétaire initial (10 ans ou 5 ans, selon l'enregistrement), tel que décrit dans la loi applicable.

†. Si l'appareil est dûment enregistré dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation initiale, les pièces sont garanties à l'acheteur initial pendant une période de dix (10) ans. Dans le cas contraire, la période de garantie est de cinq (5) ans (sauf en Californie, au Québec et dans les autres territoires de compétence où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement).

#### AUTRES APPLICATIONS

La période de garantie est d'un (1) an pour ces applications. La garantie s'applique au propriétaire initial seulement et n'est pas transférable aux propriétaires subséquents.

# International Comfort Products

## Certificat de garantie limitée

**RECOURS JUDICIAIRES :** Le propriétaire **doit** aviser la Société par écrit en envoyant une lettre, par courrier certifié ou recommandé, à International Comfort Products, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221, faisant état du défaut ou de la plainte et demandant expressément la réparation, le remplacement ou la rectification du produit sous garantie, postée au moins trente (30) jours avant d'intenter une poursuite ou un recours.

### CONDITIONS DE LA GARANTIE :

1. Pour que le propriétaire initial puisse bénéficier de la période de garantie plus longue indiquée dans le tableau à la rubrique du propriétaire initial, le produit **doit** être dûment enregistré à l'adresse [www.icpusa.com](http://www.icpusa.com) dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation initiale. Dans les territoires de compétence où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement en vertu de la loi, l'enregistrement n'est pas exigé et la période de garantie plus longue s'applique.
2. Lorsqu'un produit est installé dans une maison neuve, la date d'installation est la date à laquelle le propriétaire a acheté la maison au constructeur.
3. Si la date d'installation initiale ne peut pas être vérifiée, la période de garantie commence quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fabrication du produit (établie selon le modèle et le numéro de série). Une preuve d'achat peut être demandée au moment de l'entretien.
4. Les périodes de garantie limitée sur les pièces qui sont indiquées dans le tableau à la rubrique des propriétaires subséquents ne nécessitent pas d'enregistrement.
5. Le produit doit être installé de façon adéquate par un technicien en chauffage et climatisation titulaire d'un permis.
6. La garantie ne s'applique qu'aux produits qui demeurent dans leur lieu d'installation initial.
7. L'installation, l'utilisation, l'entretien et la maintenance doivent être effectués normalement et conformément aux directives contenues dans les instructions d'installation, dans le manuel d'utilisation et dans les renseignements sur l'entretien de la Société.
8. Les pièces défectueuses doivent être renvoyées au distributeur par l'intermédiaire d'un revendeur réparateur agréé aux fins de l'obtention d'un crédit.
9. Une attestation prouvant que l'appareil a été bien entretenu pendant la période de garantie, au minimum une fois par année, est exigée.
10. La garantie limitée de remplacement sans tracas s'applique uniquement si le demandeur est l'acheteur initial du produit.

**LIMITATIONS DES GARANTIES :** TOUTES LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES (Y COMPRIS LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER) SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINS ÉTATS OU CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE. IL EST DONC POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS DANS VOTRE CAS. LES GARANTIES EXPRESSES ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT EXCLUSIVES ET NE PEUVENT PAS ÊTRE ALTÉRÉES, ÉLARGIES OU MODIFIÉES PAR UN DISTRIBUTEUR, PAR UN REVENDEUR OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, QUELLE QU'ELLE SOIT.

### CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS :

1. Les coûts de main-d'œuvre et autres coûts de diagnostic, de réparation, de démontage, d'installation, d'expédition, d'entretien ou de manutention des pièces défectueuses, des pièces de remplacement ou des appareils neufs.
2. Les produits qui ne sont pas installés conformément aux normes d'efficacité régionales publiées par le Department of Energy.
3. Tout produit acheté sur Internet.
4. L'entretien normal décrit dans les instructions d'installation et d'entretien ou dans le manuel d'utilisation, incluant le nettoyage ou le remplacement des filtres et la lubrification.
5. Les défaillances, les dommages ou les réparations découlant d'une mauvaise installation, d'une mauvaise application, d'un usage abusif, d'un entretien inadéquat, d'une modification non autorisée ou d'une utilisation inadéquate.
6. Le refus de démarrage ou des dommages dus à des problèmes de tension, à des fusibles grillés, à des disjoncteurs ouverts, ou à l'insuffisance, à l'indisponibilité ou à l'interruption de l'alimentation électrique, au fournisseur de service Internet, au service de soutien des appareils mobiles ou à votre réseau domestique.
7. Les défaillances ou les dommages qui résultent d'inondations, de vents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, d'environnements corrosifs (rouille, etc.) ou d'autres conditions qui échappent au contrôle de la Société.
8. Les pièces non fournies ou désignées par la Société, ou les dommages qui résultent de leur utilisation.
9. Les produits installés à l'extérieur des États-Unis ou du Canada.
10. Les coûts de l'électricité ou du combustible, ou l'augmentation des coûts de l'électricité ou du combustible, pour quelque raison que ce soit, incluant l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
11. Tout coût de remplacement, de remplissage ou d'élimination du frigorigène, incluant le coût du frigorigène.
12. **TOUT DOMMAGE MATÉRIEL OU COMMERCIAL, SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.** Certains États ou certaines provinces ne permettent pas l'exclusion des dommages indirects ou consécutifs; il est donc possible que les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas dans votre cas.

Cette garantie vous confère des droits légaux précis. Il se peut que vous disposiez d'autres droits, et ces droits peuvent varier selon votre État ou province de résidence.